

DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2025 :

0 Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 2/04/2025

1 Affaires administratives et financières

- 1-1 Approbation du compte financier unique 2024
- 1-2 Affectation du résultat 2024
- 1-3 Mise à jour de la délibération des durées d'amortissement
- 1-4 Actualisation de la tarification assise sur le Coût Moyen Horaire Homme (CMHH) des prestations ouvrant participation aux frais du SDIS ou facturation
- 1-5 Union Départementale des SP de la Manche - Attribution d'une subvention exceptionnelle
- 1-6 Avenant au contrat relatif aux modalités de financement et de recouvrement au titre des services de NexSIS 18-112
- 1-7 Avenant à la convention opérationnelle entre le SDIS 50 et la SNSM 50
- 1-8 Evolution de la convention de partenariat et co-développements entre le SDIS 50 et l'ENTENTE VALABRE – Pôle Nouvelles Technologies et gestion des risques
- 1-9 Reconstruction du CIS et CER de Sartilly-Baie-Bocage : passation des marchés de travaux et actualisation de la clé de répartition avec le département de la Manche
- 1-10 Convention d'utilisation des photos de personnels et bâtiments du SDIS 50
- 1-11 Convention de partenariat CNPE/SDIS (rapport sur table)

2 Ressources humaines

- 2-1 Remplacement de poste permanent en absence justifiée
- 2-2 Suppressions et créations de postes PATS et SPP
- 2-3 Protection sociale complémentaire relative à la couverture des frais de santé
- 2-4 Modification du schéma d'encadrement
- 2-5 Monétisation du Compte Epargne Temps (CET)
- 2-6 Versement du complément de capital décès aux ayants-droits du Sergent LENOIR

3 Formation

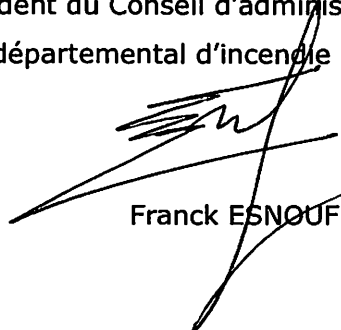
3-1 Adoption du règlement de formation et de certification 2025

Le présent recueil est mis à la disposition du public en ligne sur le site SDIS50.fr à compter du
07 JUIL. 2025

Je soussigné Franck ESNOUF, Président du conseil d'administration, certifie exacte la liste des actes, ainsi que la date de publication indiquée ci-dessus.

Fait à SAINT-LO, le **07 JUIL. 2025**

Le Président du Conseil d'administration du service
départemental d'incendie et secours



Franck ESNOUF

Tableau fixant les durées d'amortissement des immobilisations

Catégorie de biens		Imputation M57	Durée d'amortissements comptable (en année)
Immobilisations incorporelles	Frais d'études	2031	5
	Frais de recherche et de développement	2032	5 en cas de réussite du projet et 1 an en cas d'échec
	Frais d'insertion	2033	5
	Fonds de concours		15
Subventions d'équipements	Subventions d'équipement versées		- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études. - 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations. - 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.
	Subventions d'équipement reçues		durée d'amortissement du bien financé
Immobilisations incorporelles	Droit usage annuel	2051	5
	Logiciel de bureautique	2051	5
	Applications informatiques	2051	5
Immobilisations corporelles	Constructions bâtiment administratif	21311	30
	Constructions de centres de secours	21315	30
	Autres bâtiments publics	21318	30
	Autres bâtiments privés	21328	30
Construction sur sol d'autrui	Construction sur sol d'autrui	214	sur la durée du bail à construction
Réseaux	Matériel de transmission	21535	5
	Matériel d'alerte	21536	5
Equipements techniques	Matériels de plongée et de sauvetage aquatique	21568	5
	Matériel CMIC (Cellule Mobile/Centre Médical d'Intervention Chimique)	21568	10
	Tube réactif	21568	2
	Détecteur multigaz / toximètre	21568	4
	AP4C – AP2C	21568	10
	Matériel CMIR (Cellule Mobile d'Intervention Radiologique)	21568	10
	Matériel SSSM	21568	5
	Matériel d'intervention	21568	5
	Détecteur CO (Monoxyde de carbone)	21568	2
	Dossard ARI (Appareil Respiratoire Isolant) avec son masque	21568	10
	Bouteille ARI et plongée	21568	20
	Tronçonneuse bois	21568	10
	Echelle alu crochet / échelle à coulisse 3 plans ou 2 plans	21568	10
	Boudins obturateurs	21568	10
	Bassin de rétention	21568	10
	Raccord - division (avant Juin 2024)	21568	10
	Raccord - division (après Juin 2024)	21568	15
	Lance incendie	21568	10
	Extincteurs	21568	10
	Lot de sauvetage	21568	10
	Matériel pédagogiques et de formation	21568	5
	Simulateurs d’incendie au gaz et au bois (après 2019)	21568	10
	Habillement (tenue d'intervention)	21568	5
	Tenue ULM / scaphandre de type 1	21568	10
	Habillement (tenue d'intervention pour plongée)	21568	5
	Matériel et outillage technique d'atelier	21578	5
	Autres matériels et outillages techniques	21578	5
Agencement installation	Agencement installation	2181	5
Matériels de transports	VSAV (véhicule de secours à victimes) avant 2015	21561	12
	VSAV (véhicule de secours à victimes) après 2015	21561	10
	FSR (fourgon secours routier)	21561	15
	VSR M (véhicule secours routier moyen)	21561	15
	FPTSR (fourgon pompe tonne secours routiers)	21561	20
	FPT (fourgon pompe tonne) avant Juin 2024	21561	20
	FPT (fourgon pompe tonne) après Juin 2024	21561	22
	FPTL (fourgon pompe tonne léger) avant Juin 2024	21561	15
	FPTL (fourgon pompe tonne léger) après Juin 2024	21561	20
	MEA (moyen élévateur aérien) BEA (bras élévateur articulé)/EPS (échelle pivotante à mouvements séquentiels)	21561	20
	CCF (camion citerne feu)	21561	20

Accusé de réception en préfecture
050-285000014-20250626-DCA20062025_1-3-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception en préfecture : 07/07/2025

	CCGC (camion citerne grande capacité)	21561	20
	VTU (véhicule tous usages)	21828	20
	VID (Véhicule d’interventions diverses)	21561	15
Matériels de transports	VL (véhicule léger), VLI (véhicule léger infirmier), VRC (véhicule de renfort de commandement)	21828	10
	VLTT (véhicule léger tout terrain) VLHR (véhicule léger hors route)	21828	15
	MPR (moto pompe remorquable) MPRE (moto pompe remorquable d'épuisement)	21561	25
	VPL (véhicule plongeurs) avant Juin 2024	21561	15
	VPL (véhicule plongeurs) après Juin 2024	21561	10
	Engins spéciaux lourds >3.5 t : CMIR, DA (dévidoir automobile), VASIFDN (Véhicule d’appui et de soutien incendie feux de navire), VASIRT (Véhicule d’appui et de soutien incendie risques technologiques), FDGP (fourgon dévidoir grande puissance), FLOG (fourgon logistique), FMoGP (fourgon mousse grande puissance), PCS (poste de commandement de site), VAT (véhicule atelier), VCA (véhicule chenillé amphibie), VIC (véhicule d'intervention chimique), VPC (véhicule porte char), VPMA (véhicule poste médical avancé),VATT (véhicule amphibie tout terrain),etc.	21561	20
	Engins spéciaux légers <3.5 t : PCC (Poste de commandement de colonne), QUAD avant 01/01/2022 (Quadricycle), VPS (Véhicule de premier secours, etc.)	21561	20
	Engins spéciaux légers <3.5 t : QUAD (quadricycle) à partir du 01/01/2022	21561	10
	Engin amphibie léger	21561	10
	Side by side vehicule (SSV)	21561	10
	Berce Communication	21561	20
	Berces	21561	25
	REMORQUES CSL (canot de sauvetage léger) ou EMB (embarcation)	21561	10
	REMORQUES DIVERSES	21561	20
	VPCE (véhicule porteur de cellule)	21561	25
	VTP (véhicule de transport du personnel)	21828	15
	Véhicule LOG plateforme	21828	5
	CSL (canot de sauvetage léger) BRS (bateau de reconnaissance et de sauvetage), EMB (embarcation)	21561	15
	VSO (Véhicule de secours opérationnel)	21561	20
	CCRM (Camion Citerne Rural Moyen)	21561	22
	CCFM (Camion Citerne Forrestier Moyen)	21561	20
	V Brid (Véhicule de Balisage, de Reconnaissance et d'Interventions Diverses)	21561	10
	EPC (Echelle Compact Classe)	21561	20
	VNM (Véhicule Nautique Motorisé)	21561	10
	VAS NRBC (Véhicule de Soutien NRBC)	21561	20
Matériels informatiques	Matériels informatiques	21838	5
	Smartphones (après 2019)	21838	3
Mobiliers	Mobilier et Matériel de bureau (avant Juin 2024)	21848	5
	Mobilier et Matériel de bureau (après Juin 2024)	21848	10
Autres matériels	Matériels audiovisuels	2188	5
	Gros électroménager	2188	5
	Voie publique, signalisation : barrières, panneaux	2188	5
	Drône	2188	5
	Matériels sportifs	2188	5
	Autres immobilisations corporelles	2188	5
Faibles valeurs	Montant de l'immobilisation < à 300 € hors acquisition par lot		1

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 1-4

DU 26 JUIN 2025

1 - CALCUL DU COUT MOYEN HORAIRE HOMME (CMHH) POUR L'ANNEE 2025

Le Coût Moyen Horaire Homme (CMHH) s'obtient en divisant la moyenne des charges de fonctionnement et d'investissement hors amortissements des 3 derniers exercices issus des comptes administratifs et/ou comptes financiers uniques d'une part, par la moyenne du nombre d'heure d'intervention des 3 derniers exercices d'autre part.

	2022	2023	2024	Moyenne
Dépenses CFU	43 858 524 €	49 425 444 €	46 984 820 €	46 756 263 €
Nbre inter	40 827	42 293	35 457	39 526
Heures Hommes	258 837	241 717	198 656	233 070
Coût horaire moyen d'intervention par homme :				201 €

2 – DETERMINATION DES TARIFS ET DES TAUX DE PARTICIPATION AUX FRAIS POUR L'ANNEE 2025

1 - Facturations au forfait :

Blocs des interventions	Natures des missions	Coût moyen HORAIRE	Taux	Participation	Bénéficiaire
De confort	Assèchement de locaux non justifiés par les nécessités publiques de préservation des biens	402 €	70%	281 €	Occupant
	Bout entravant une hélice autre que de dégagement de voie navigable, opération de recherche de biens aquatiques ...	402 €	90%	362 €	Demandeur
	Interventions liées aux ascenseurs bloqués	1 206 €	70%	844 €	Ascensoriste ou syndic
	Destructions de nids d'hyménoptères	402 €	50%	201 €	Demandeur
	Ouvertures de portes non motivées par la présence d'un danger potentiel avéré <u>sans</u> utilisation de moyen aerien	1 206 €	70%	844 €	Demandeur
	Ouvertures de portes non motivées par la présence d'un danger potentiel avéré <u>avec</u> utilisation de moyen aerien	1 206 €	90%	1 085 €	Demandeur
	Lutte contre les pollutions (Equipage à 3)	603 €	70%	422 €	Générateur de la pollution
	Lutte contre les pollutions (Equipage à 6)	1 206 €	70%	844 €	Générateur de la pollution
	Autres prestations sans caractère d'urgence demandées au SDIS en raison de leurs spécificités	402 €	90%	362 €	Demandeur

Blocs des interventions	Natures des missions	Coût moyen HORAIRE	Taux	Participation	Bénéficiaire
Secours à personne	Sollicitations abusives résultant d'appels récurrents conduisant à des transports sanitaires	603 €	50%	302 €	Bénéficiaire des secours
	Relevages non suivis de transport dans les établissements de soins de type U et J	603 €	90%	543 €	Etablissement
	Transports inter-hospitaliers relevant des transports sanitaires	603 €	90%	543 €	Hopital siège du SAMU
	Mise à disposition de matériel biomédical	603 €	90%	543 €	SMUR / SAMU / Centres Hospitaliers / Ambulanciers privés
Sollicitations abusives	Interventions incendie déclenchées par une société de téléalarme, non motivées, par la présence d'un danger ou d'un risque potentiel avéré	1 206 €	70%	844 €	Société de téléalarme
	Interventions non motivées d'un déclenchement intempestif d'alarme incendie au sein d'une entité disposant d'un service de sécurité	1 206 €	90%	1 085 €	Etablissement
	Sollicitations inutiles des secours incendies, non motivées par la présence d'un danger ou d'un risque potentiel avéré + Dépôt de plainte	1 206 €	90%	1 085 €	Demandeur

Les taux ci-dessous, et les participations financières qui en découlent, correspondent à des interventions "simples" étant précisé que toute heure commencée sera facturée pour sa totalité.

Pour les opérations "complexes", c'est-à-dire nécessitant plusieurs moyens pour traiter la prestation et/ou justifiant d'une longue durée (supérieure à 2 heures), le taux de participation sera augmenté de 10 %, par moyen supplémentaire et/ou par heure d'engagement supplémentaire.

2 - Interventions facturées par calcul :

Nature des prestations	Taux
Participation à des dispositifs prévisionnels ou services de sécurité imposés par l'Etat	12%
Participation à des manifestations récréatives, culturelles ou sportives (DPS non imposés)	15%
Réquision de moyens non consécutive à une opération de secours (Hors RCCI)	15%
Opérations de lutte contre une pollution (dont les consommables)	70%
Constitution de partie civile en cas de fausse alerte	100%
Constitution de partie civile en cas d'incendie volontaire dans les bois, forêts ...	100%
Constitution de partie civile en cas d'incident ou d'accident survenu dans une installation classée	100%

Ils sont appliqués à chaque engin mobilisé pour la prestation ou l'intervention, à partir du nombre de personnels armant réglementairement les moyens, sur la base du devis préalablement établis et accepté, ou sur la base du compte rendu d'intervention pour les opérations non anticipées.

Les moyens sont facturés de leur départ du CIS, jusqu'à leur retour au CIS. Chaque heure commencée est due.

3 - Autres Interventions facturées :

Nature des prestations		Taux
Jury d'examen des diplômes des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) par convention avec les organismes de formation.	Jury SSIAP 1	500 €
	Jury SSIAP 2	550 €
	Jury SSIAP 3	700 €
Coût unitaire pour la confection des diplômes		20 €
Examens biologiques prescrits par les médecins du SDIS		50 €
Interventions hors département : Frais réels de personnels + consommables utilisés. Tarifs : 100 % de la vacation correspondante + majorations éventuelles. Application de la convention interdépartementale fixant les modalités de remboursement des dépenses relatives aux opérations de secours engagées par les SDIS de la zone de défense et de sécurité ouest au profit de l'un ou de plusieurs d'entre eux (hors conventions de remboursement des secours de lisière avec les départements limitrophes de la Manche).		

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **26 juin 2025, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 3 juin 2025

Etaient présents : M. le préfet, Mme BOURY, M. COQUELIN, Mme FAUVEL, M. GOSSELIN, Mme GRASSET, Mme LEGER-LEPAYSANT, Mme LEFAIX-VERON, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, M. LEDOYEN, M. VARIN.

Etaient absents : M. DELAUNAY (*ainsi que son suppléant M. DENIS*), M. DESSEROUER (*ainsi que sa suppléante Mme. LE GOFF*), M. FRIGOUT (*ainsi que sa suppléante Mme MADEC*), M. GALBADON (*ainsi que sa suppléante Mme LARBI*), M. LELONG (*ainsi que son suppléant M. LEJEUNE*), M. COLOMBEL (*ainsi que sa suppléante Mme BOUFFARD*), M. COLOMBEL (*représenté par sa suppléante Mme BOUFFARD*), Mme DEFOY (*ainsi que son suppléant M. BINET*), M. FEDINI (*ainsi que son suppléant M. FOSSEY*), M. LAMBERT (*ainsi que son suppléant M. AUBRAYS*), M. RICHOMME (*ainsi que son suppléant M. LEBEHOT*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : COL GRAS, COL DEDIEU, Mme BOURDEL, ADC LEGRAS, CDT POISSON, Mme COLIN.
- M. PUISNEY, CDS BEDEL, LCL LION, LCL FOUQUET, LCL MAILLARD, M. DELAUNAY, CDT MAUPAS.

Pouvoir : M. COLOMBEL, ayant donné pouvoir à Mme GRASSET

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 1-1

Objet : Approbation du compte financier unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en sa séance du 12 juin 2025 ;

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte financier unique 2024 qui présente :

- **Section de fonctionnement**

- Dépenses : 45 744 442,76 €
- Recettes : 46 702 685,90 €
- Résultat 2024 : 958 243,14 €
- Excédent reporté 2023 : 2 368 036,08 €
- Excédent de clôture : 3 326 279,22 €

- **Section d'investissement**

- Dépenses : 11 134 828,65 €
- Recettes : 13 270 849,94 €
- Résultat 2024 : 2 136 021,29 €
- Excédent reporté 2023 : 2 811 768,94 €

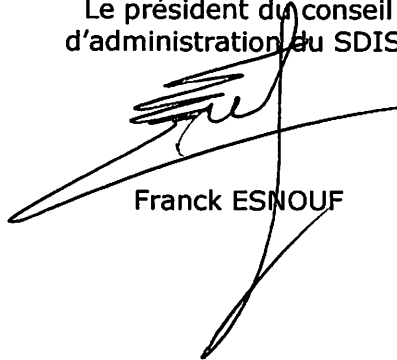
- Excédent de clôture : 4 947 790,23 €

- **Un solde des restes à réaliser en investissement de : - 2 412 350,14 €.**

- **Soit un excédent cumulé de clôture de 5 861 719,31 €**

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS,



Franck ESNOUF

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **26 juin 2025, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 3 juin 2025

Etaient présents : M. le préfet, Mme BOURY, M. COQUELIN, Mme FAUVEL, M. GOSSELIN, Mme GRASSET, Mme LEGER-LEPAYSANT, Mme LEFAIX-VERON, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, M. LEDOYEN, M. VARIN.

Etaient absents : M. DELAUNAY (*ainsi que son suppléant M. DENIS*), M. DESSEROUER (*ainsi que sa suppléante Mme. LE GOFF*), M. FRIGOUT (*ainsi que sa suppléante Mme MADEC*), M. GALBADON (*ainsi que sa suppléante Mme LARBI*), M. LELONG (*ainsi que son suppléant M. LEJEUNE*), M. COLOMBEL (*ainsi que sa suppléante Mme BOUFFARD*), M. COLOMBEL (*représenté par sa suppléante Mme BOUFFARD*), Mme DEFOY (*ainsi que son suppléant M. BINET*), M. FEDINI (*ainsi que son suppléant M. FOSSEY*), M. LAMBERT (*ainsi que son suppléant M. AUBRAYS*), M. RICHOMME (*ainsi que son suppléant M. LEBEHOT*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : COL GRAS, COL DEDIEU, Mme BOURDEL, ADC LEGRAS, CDT POISSON, Mme COLIN.
- M. PUISNEY, CDS BEDEL, LCL LION, LCL FOUQUET, LCL MAILLARD, M. DELAUNAY, CDT MAUPAS.

Pouvoir : M. COLOMBEL, ayant donné pouvoir à Mme GRASSET

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 1-2

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3241-1, L.1612-12 et L.3312-6 ;

Vu le compte financier unique 2024, adopté au cours de cette même séance ;

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en sa séance du 12 juin 2025 ;

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;

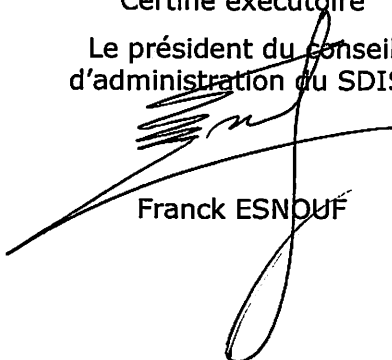
Constatant que le compte financier unique 2024 présente un solde d'exécution de la section d'investissement de 4 947 790,23 € et un résultat de la section de fonctionnement de 3 326 279,22 € ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

Accusé de réception en préfecture
050-285000014-20250626-DCA26062025_1-2-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

- Compte 001-Résultat d'investissement reporté : 4 947 790,23 €
- Compte 002-Résultat de fonctionnement reporté : 3 326 279,22 €

Certifié exécutoire
Le président du conseil
d'administration du SDIS,



Franck ESNOUF

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **26 juin 2025, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 3 juin 2025

Etaient présents : M. le préfet, Mme BOURY, M. COQUELIN, Mme FAUVEL, M. GOSSELIN, Mme GRASSET, Mme LEGER-LEPAYSANT, Mme LEFAIX-VERON, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, M. LEDOYEN, M. VARIN.

Etaient absents : M. DELAUNAY (*ainsi que son suppléant M. DENIS*), M. DESSEROUER (*ainsi que sa suppléante Mme. LE GOFF*), M. FRIGOUT (*ainsi que sa suppléante Mme MADEC*), M. GALBADON (*ainsi que sa suppléante Mme LARBI*), M. LELONG (*ainsi que son suppléant M. LEJEUNE*), M. COLOMBEL (*ainsi que sa suppléante Mme BOUFFARD*), M. COLOMBEL (*représenté par sa suppléante Mme BOUFFARD*), Mme DEFOY (*ainsi que son suppléant M. BINET*), M. FEDINI (*ainsi que son suppléant M. FOSSEY*), M. LAMBERT (*ainsi que son suppléant M. AUBRAYS*), M. RICHOMME (*ainsi que son suppléant M. LEBEHOT*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : COL GRAS, COL DEDIEU, Mme BOURDEL, ADC LEGRAS, CDT POISSON, Mme COLIN.
- M. PUISNEY, CDS BEDEL, LCL LION, LCL FOUQUET, LCL MAILLARD, M. DELAUNAY, CDT MAUPAS.

Pouvoir : M. COLOMBEL, ayant donné pouvoir à Mme GRASSET

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 1-3

Objet : Mise à jour de la délibération des durées d'amortissement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en sa séance du 12 juin 2025 ;

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'évolution du tableau d'amortissement des biens tel que définie dans le tableau ci-joint.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS,

Franck ESNOUF

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **26 juin 2025, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 3 juin 2025

Etaient présents : M. le préfet, Mme BOURY, M. COQUELIN, Mme FAUVEL, M. GOSSELIN, Mme GRASSET, Mme LEGER-LEPAYSANT, Mme LEFAIX-VERON, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, M. LEDOYEN, M. VARIN.

Etaient absents : M. DELAUNAY (*ainsi que son suppléant M. DENIS*), M. DESSEROUER (*ainsi que sa suppléante Mme. LE GOFF*), M. FRIGOUT (*ainsi que sa suppléante Mme MADEC*), M. GALBADON (*ainsi que sa suppléante Mme LARBI*), M. LELONG (*ainsi que son suppléant M. LEJEUNE*), M. COLOMBEL (*ainsi que sa suppléante Mme BOUFFARD*), M. COLOMBEL (*représenté par sa suppléante Mme BOUFFARD*), Mme DEFOY (*ainsi que son suppléant M. BINET*), M. FEDINI (*ainsi que son suppléant M. FOSSEY*), M. LAMBERT (*ainsi que son suppléant M. AUBRAYS*), M. RICHOMME (*ainsi que son suppléant M. LEBEHOT*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : COL GRAS, COL DEDIEU, Mme BOURDEL, ADC LEGRAS, CDT POISSON, Mme COLIN.
- M. PUISNEY, CDS BEDEL, LCL LION, LCL FOUQUET, LCL MAILLARD, M. DELAUNAY, CDT MAUPAS.

Pouvoir : M. COLOMBEL, ayant donné pouvoir à Mme GRASSET

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 1-4

Objet : Actualisation de la tarification assise sur le coût moyen horaire homme (CMHH) des prestations ouvrant participation aux frais du SDIS ou facturation

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-2 modifié et L.1424-42 modifié ;

Vu la délibération n°1-4 du 26 juin 2024 actualisant les prestations ouvrant participation aux frais du SDIS ou facturation ;

Vu le compte financier unique 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en sa séance du 12 juin 2025 ;

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'actualiser la tarification assise sur le Coût Moyen Horaire Homme (CMHH) à **201 €**, et de fixer les taux de participation, tel que déterminé en annexe ;

- **PRECISE** que les articles 2 et 3 de la délibération du conseil d'administration du 10 décembre 2019, relatifs aux prestations ouvrant participation aux frais du SDIS ou facturation restent en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le président du conseil d'administration ou son représentant à mettre en œuvre cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} juillet 2025.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS,


Franck ESNOLF

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **26 juin 2025, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 3 juin 2025

Etaient présents : M. le préfet, Mme BOURY, M. COQUELIN, Mme FAUVEL, M. GOSSELIN, Mme GRASSET, Mme LEGER-LEPAYSANT, Mme LEFAIX-VERON, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, M. LEDOYEN, M. VARIN.

Etaient absents : M. DELAUNAY (*ainsi que son suppléant M. DENIS*), M. DESSEROUER (*ainsi que sa suppléante Mme. LE GOFF*), M. FRIGOUT (*ainsi que sa suppléante Mme MADEC*), M. GALBADON (*ainsi que sa suppléante Mme LARBI*), M. LELONG (*ainsi que son suppléant M. LEJEUNE*), M. COLOMBEL (*ainsi que sa suppléante Mme BOUFFARD*), M. COLOMBEL (*représenté par sa suppléante Mme BOUFFARD*), Mme DEFOY (*ainsi que son suppléant M. BINET*), M. FEDINI (*ainsi que son suppléant M. FOSSEY*), M. LAMBERT (*ainsi que son suppléant M. AUBRAYS*), M. RICHOMME (*ainsi que son suppléant M. LEBEHOT*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : COL GRAS, COL DEDIEU, Mme BOURDEL, ADC LEGRAS, CDT POISSON, Mme COLIN.
- M. PUISNEY, CDS BEDEL, LCL LION, LCL FOUQUET, LCL MAILLARD, M. DELAUNAY, CDT MAUPAS.

Pouvoir : M. COLOMBEL, ayant donné pouvoir à Mme GRASSET

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 1-5

Objet : Union Départementale des sapeurs-pompiers de la Manche - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°1-4 du bureau du conseil d'administration du 12 avril 2019 relative à la convention de partenariat entre l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Manche et le SDIS de la Manche ;

Vu la délibération n°1-4 du bureau du conseil d'administration du 2 avril 2025 relative à la révision de la convention de partenariat entre l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Manche et le SDIS de la Manche ;

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en sa séance du 12 juin 2025 ;

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration ;

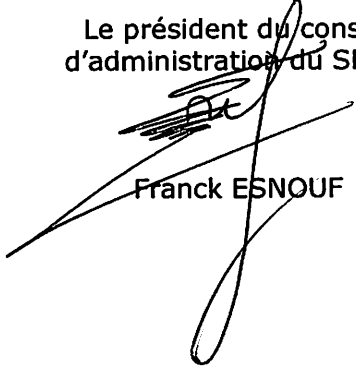
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
050-285000014-022616-20250602-union-departementale-des-sapeurs-pompiers-de-la-manche-2025-06-02
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Manche ;
- **PRECISE** que les crédits de cette dépense sont prévus au compte 65748 du budget 2025.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS,



Franck ESNOUF

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **26 juin 2025, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 3 juin 2025

Etaient présents : M. le préfet, Mme BOURY, M. COQUELIN, Mme FAUVEL, M. GOSSELIN, Mme GRASSET, Mme LEGER-LEPAYSANT, Mme LEFAIX-VERON, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, M. LEDOYEN, M. VARIN.

Etaient absents : M. DELAUNAY (*ainsi que son suppléant M. DENIS*), M. DESSEROUER (*ainsi que sa suppléante Mme. LE GOFF*), M. FRIGOUT (*ainsi que sa suppléante Mme MADEC*), M. GALBADON (*ainsi que sa suppléante Mme LARBI*), M. LELONG (*ainsi que son suppléant M. LEJEUNE*), M. COLOMBEL (*ainsi que sa suppléante Mme BOUFFARD*), M. COLOMBEL (*représenté par sa suppléante Mme BOUFFARD*), Mme DEFOY (*ainsi que son suppléant M. BINET*), M. FEDINI (*ainsi que son suppléant M. FOSSEY*), M. LAMBERT (*ainsi que son suppléant M. AUBRAYS*), M. RICHOMME (*ainsi que son suppléant M. LEBEHOT*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : COL GRAS, COL DEDIEU, Mme BOURDEL, ADC LEGRAS, CDT POISSON, Mme COLIN.
- M. PUISNEY, CDS BEDEL, LCL LION, LCL FOUQUET, LCL MAILLARD, M. DELAUNAY, CDT MAUPAS.

Pouvoir : M. COLOMBEL, ayant donné pouvoir à Mme GRASSET

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 1-6

Objet : Avenant au contrat relatif aux modalités de financement et de recouvrement au titre des services de NexSIS 18-112.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avenant au contrat relatif aux modalités de financement et de recouvrement au titre des services de NexSIS 18-112, annexé au rapport présenté aux membres du conseil d'administration ;

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en sa séance du 12 juin 2025 ;

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le président du conseil d'administration à signer ledit avenant.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS,

Franck ESNOUF

Accusé de réception en préfecture
050-28500014-20250626-DCA26062025_1-6-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **26 juin 2025, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 3 juin 2025

Etaient présents : M. le préfet, Mme BOURY, M. COQUELIN, Mme FAUVEL, M. GOSSELIN, Mme GRASSET, Mme LEGER-LEPAYSANT, Mme LEFAIX-VERON, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, M. LEDOYEN, M. VARIN.

Etaient absents : M. DELAUNAY (*ainsi que son suppléant M. DENIS*), M. DESSEROUER (*ainsi que sa suppléante Mme. LE GOFF*), M. FRIGOUT (*ainsi que sa suppléante Mme MADEC*), M. GALBADON (*ainsi que sa suppléante Mme LARBI*), M. LELONG (*ainsi que son suppléant M. LEJEUNE*), M. COLOMBEL (*ainsi que sa suppléante Mme BOUFFARD*), M. COLOMBEL (*représenté par sa suppléante Mme BOUFFARD*), Mme DEFOY (*ainsi que son suppléant M. BINET*), M. FEDINI (*ainsi que son suppléant M. FOSSEY*), M. LAMBERT (*ainsi que son suppléant M. AUBRAYS*), M. RICHOMME (*ainsi que son suppléant M. LEBEHOT*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : COL GRAS, COL DEDIEU, Mme BOURDEL, ADC LEGRAS, CDT POISSON, Mme COLIN.
- M. PUISNEY, CDS BEDEL, LCL LION, LCL FOUQUET, LCL MAILLARD, M. DELAUNAY, CDT MAUPAS.

Pouvoir : M. COLOMBEL, ayant donné pouvoir à Mme GRASSET

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 1-7

Objet : **Avenant à la convention opérationnelle entre le SDIS 50 et la SNSM 50**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat signée avec la SNSM ;

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en sa séance du 12 juin 2025 ;

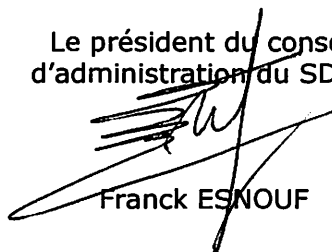
Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositifs régissant les visites médicales des Sauveteurs Plongeurs de Bord (SPB) de la SNSM ;
- **AUTORISE** Monsieur le président conseil d'administration à signer l'avenant à la convention.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS,


Franck ESNOUF

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **26 juin 2025, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 3 juin 2025

Etaient présents : M. le préfet, Mme BOURY, M. COQUELIN, Mme FAUVEL, M. GOSSELIN, Mme GRASSET, Mme LEGER-LEPAYSANT, Mme LEFAIX-VERON, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, M. LEDOYEN, M. VARIN.

Etaient absents : M. DELAUNAY (*ainsi que son suppléant M. DENIS*), M. DESSEROUER (*ainsi que sa suppléante Mme. LE GOFF*), M. FRIGOUT (*ainsi que sa suppléante Mme MADEC*), M. GALBADON (*ainsi que sa suppléante Mme LARBI*), M. LELONG (*ainsi que son suppléant M. LEJEUNE*), M. COLOMBEL (*ainsi que sa suppléante Mme BOUFFARD*), M. COLOMBEL (*représenté par sa suppléante Mme BOUFFARD*), Mme DEFOY (*ainsi que son suppléant M. BINET*), M. FEDINI (*ainsi que son suppléant M. FOSSEY*), M. LAMBERT (*ainsi que son suppléant M. AUBRAYS*), M. RICHOMME (*ainsi que son suppléant M. LEBEHOT*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : COL GRAS, COL DEDIEU, Mme BOURDEL, ADC LEGRAS, CDT POISSON, Mme COLIN.
- M. PUISNEY, CDS BEDEL, LCL LION, LCL FOUQUET, LCL MAILLARD, M. DELAUNAY, CDT MAUPAS.

Pouvoir : M. COLOMBEL, ayant donné pouvoir à Mme GRASSET

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 1-8

Objet : Evolution de la convention de partenariat et de co-développements entre le SDIS 50 et l'ENTENTE VALABRE – Pôle Nouvelles Technologies et gestion des risques.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat et de co-développements, annexée au rapport présenté aux membres du conseil d'administration ;

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en sa séance du 12 juin 2025 ;

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le président du conseil d'administration à signer ladite convention.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS,

Franck ESNOUF

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **26 juin 2025, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 3 juin 2025

Etaient présents : M. le préfet, Mme BOURY, M. COQUELIN, Mme FAUVEL, M. GOSSELIN, Mme GRASSET, Mme LEGER-LEPAYSANT, Mme LEFAIX-VERON, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, M. LEDOYEN, M. VARIN.

Etaient absents : M. DELAUNAY (*ainsi que son suppléant M. DENIS*), M. DESSEROUER (*ainsi que sa suppléante Mme. LE GOFF*), M. FRIGOUT (*ainsi que sa suppléante Mme MADEC*), M. GALBADON (*ainsi que sa suppléante Mme LARBI*), M. LELONG (*ainsi que son suppléant M. LEJEUNE*), M. COLOMBEL (*ainsi que sa suppléante Mme BOUFFARD*), M. COLOMBEL (*représenté par sa suppléante Mme BOUFFARD*), Mme DEFOY (*ainsi que son suppléant M. BINET*), M. FEDINI (*ainsi que son suppléant M. FOSSEY*), M. LAMBERT (*ainsi que son suppléant M. AUBRAYS*), M. RICHOMME (*ainsi que son suppléant M. LEBEHOT*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : COL GRAS, COL DEDIEU, Mme BOURDEL, ADC LEGRAS, CDT POISSON, Mme COLIN.
- M. PUISNEY, CDS BEDEL, LCL LION, LCL FOUQUET, LCL MAILLARD, M. DELAUNAY, CDT MAUPAS.

Pouvoir : M. COLOMBEL, ayant donné pouvoir à Mme GRASSET

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 1-9

Objet : Avenant financement Sartilly-Baie-Bocage – Actualisation de l'autorisation de programme

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 12 février 2019 relative à l'ouverture de l'autorisation de programme destinée aux travaux du CIS de Sartilly ;

Vu l'avis favorable émis par la commission patrimoine, en sa séance du 21 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en sa séance du 12 juin 2025 ;

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration,

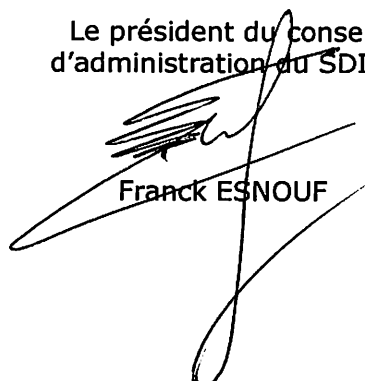
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'évolution financière du projet d'un montant total de 3 066 615 € TTC ;
- **APPROUVE** la clé de répartition financière de 51,5 % pour le SDIS et de 48,5 % pour le Département, et l'actualisation de l'autorisation de programme (AP) à hauteur de 1 650 000 € TTC incluant 50 000 € de mobilier ;

- **AUTORISE** Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de la Manche à signer l'avenant à la convention financière avec l'EPCI Mont-Saint-Michel Normandie, tenant compte de l'évolution de l'autorisation de programme, à hauteur de 20 % du montant hors taxes.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS,



Franck ESNOUF

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **26 juin 2025, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 3 juin 2025

Etaient présents : M. le préfet, Mme BOURY, M. COQUELIN, Mme FAUVEL, M. GOSSELIN, Mme GRASSET, Mme LEGER-LEPAYSANT, Mme LEFAIX-VERON, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, M. LEDOYEN, M. VARIN.

Etaient absents : M. DELAUNAY (*ainsi que son suppléant M. DENIS*), M. DESSEROUER (*ainsi que sa suppléante Mme. LE GOFF*), M. FRIGOUT (*ainsi que sa suppléante Mme MADEC*), M. GALBADON (*ainsi que sa suppléante Mme LARBI*), M. LELONG (*ainsi que son suppléant M. LEJEUNE*), M. COLOMBEL (*ainsi que sa suppléante Mme BOUFFARD*), M. COLOMBEL (*représenté par sa suppléante Mme BOUFFARD*), Mme DEFOY (*ainsi que son suppléant M. BINET*), M. FEDINI (*ainsi que son suppléant M. FOSSEY*), M. LAMBERT (*ainsi que son suppléant M. AUBRAYS*), M. RICHOMME (*ainsi que son suppléant M. LEBEHOT*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : COL GRAS, COL DEDIEU, Mme BOURDEL, ADC LEGRAS, CDT POISSON, Mme COLIN.
- M. PUISNEY, CDS BEDEL, LCL LION, LCL FOUQUET, LCL MAILLARD, M. DELAUNAY, CDT MAUPAS.

Pouvoir : M. COLOMBEL, ayant donné pouvoir à Mme GRASSET

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 1-10

Objet : Convention d'utilisation des photos de personnels et bâtiments du SDIS 50

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en sa séance du 12 juin 2025 ;

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

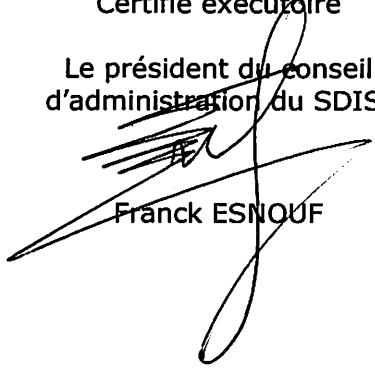
- **APPROUVE** la convention avec M. Wilfried HEBERT, autorisant l'utilisation de photos de personnels et différents bâtiments du SDIS, dans le cadre de l'illustration de son roman, intitulé « Cauchemars de flammes » ;

- **AUTORISE** Monsieur le président du conseil d'administration à signer ladite convention et le charge de son exécution ;

- **PRECISE** que M. Wilfried HEBERT s'engage à ce que, ni les lieux, ni les personnes sur les photographies, ne soient reconnues. Le logo du SDIS ne sera pas utilisé.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS,


Franck ESNOUF

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **26 juin 2025, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 3 juin 2025

Etaient présents : M. le préfet, Mme BOURY, M. COQUELIN, Mme FAUVEL, M. GOSSELIN, Mme GRASSET, Mme LEGER-LEPAYSANT, Mme LEFAIX-VERON, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, M. LEDOYEN, M. VARIN.

Etaient absents : M. DELAUNAY (*ainsi que son suppléant M. DENIS*), M. DESSEROUER (*ainsi que sa suppléante Mme. LE GOFF*), M. FRIGOUT (*ainsi que sa suppléante Mme MADEC*), M. GALBADON (*ainsi que sa suppléante Mme LARBI*), M. LELONG (*ainsi que son suppléant M. LEJEUNE*), M. COLOMBEL (*ainsi que sa suppléante Mme BOUFFARD*), M. COLOMBEL (*représenté par sa suppléante Mme BOUFFARD*), Mme DEFOY (*ainsi que son suppléant M. BINET*), M. FEDINI (*ainsi que son suppléant M. FOSSEY*), M. LAMBERT (*ainsi que son suppléant M. AUBRAYS*), M. RICHOMME (*ainsi que son suppléant M. LEBEHOT*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : COL GRAS, COL DEDIEU, Mme BOURDEL, ADC LEGRAS, CDT POISSON, Mme COLIN.
- M. PUISNEY, CDS BEDEL, LCL LION, LCL FOUQUET, LCL MAILLARD, M. DELAUNAY, CDT MAUPAS.

Pouvoir : M. COLOMBEL, ayant donné pouvoir à Mme GRASSET

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 1-11

Objet : Convention de partenariat CNPE/SDIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat SDIS 50/EDF-CNPE Flamanville 1 - 2 et 3, en date du 19 décembre 2024 ;

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention tripartite de partenariat entre la préfecture de la Manche, le SDIS 50 et le CNPE Flamanville 1-2-3 ;
- **AUTORISE** Monsieur le président du conseil d'administration à signer ladite convention.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS

Franck ESNOUF

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **26 juin 2025, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 3 juin 2025

Etaient présents : M. le préfet, Mme BOURY, M. COQUELIN, Mme FAUVEL, M. GOSSELIN, Mme GRASSET, Mme LEGER-LEPAYSANT, Mme LEFAIX-VERON, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, M. LEDOYEN, M. VARIN.

Etaient absents : M. DELAUNAY (*ainsi que son suppléant M. DENIS*), M. DESSEROUER (*ainsi que sa suppléante Mme. LE GOFF*), M. FRIGOUT (*ainsi que sa suppléante Mme MADEC*), M. GALBADON (*ainsi que sa suppléante Mme LARBI*), M. LELONG (*ainsi que son suppléant M. LEJEUNE*), M. COLOMBEL (*ainsi que sa suppléante Mme BOUFFARD*), M. COLOMBEL (*représenté par sa suppléante Mme BOUFFARD*), Mme DEFOY (*ainsi que son suppléant M. BINET*), M. FEDINI (*ainsi que son suppléant M. FOSSEY*), M. LAMBERT (*ainsi que son suppléant M. AUBRAYS*), M. RICHOMME (*ainsi que son suppléant M. LEBEHOT*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : COL GRAS, COL DEDIEU, Mme BOURDEL, ADC LEGRAS, CDT POISSON, Mme COLIN.
- M. PUISNEY, CDS BEDEL, LCL LION, LCL FOUQUET, LCL MAILLARD, M. DELAUNAY, CDT MAUPAS.

Pouvoir : M. COLOMBEL, ayant donné pouvoir à Mme GRASSET

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 2-1

Objet : Remplacement de poste permanent en absence justifiée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en sa séance du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité social territorial (CST) en sa séance du 19 juin 2025 ;

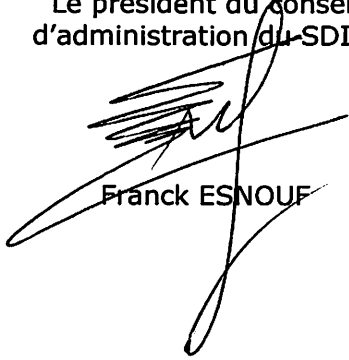
Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, pour remplacer des fonctionnaires territoriaux d'agents contractuels de droit public dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le président du conseil d'administration du SDIS à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS,



Franck ESNOUF

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **26 juin 2025, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 3 juin 2025

Etaient présents : M. le préfet, Mme BOURY, M. COQUELIN, Mme FAUVEL, M. GOSSELIN, Mme GRASSET, Mme LEGER-LEPAYSANT, Mme LEFAIX-VERON, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, M. LEDOYEN, M. VARIN.

Etaient absents : M. DELAUNAY (*ainsi que son suppléant M. DENIS*), M. DESSEROUER (*ainsi que sa suppléante Mme. LE GOFF*), M. FRIGOUT (*ainsi que sa suppléante Mme MADEC*), M. GALBADON (*ainsi que sa suppléante Mme LARBI*), M. LELONG (*ainsi que son suppléant M. LEJEUNE*), M. COLOMBEL (*ainsi que sa suppléante Mme BOUFFARD*), M. COLOMBEL (*représenté par sa suppléante Mme BOUFFARD*), Mme DEFOY (*ainsi que son suppléant M. BINET*), M. FEDINI (*ainsi que son suppléant M. FOSSEY*), M. LAMBERT (*ainsi que son suppléant M. AUBRAYS*), M. RICHOMME (*ainsi que son suppléant M. LEBEHOT*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : COL GRAS, COL DEDIEU, Mme BOURDEL, ADC LEGRAS, CDT POISSON, Mme COLIN.
- M. PUISNEY, CDS BEDEL, LCL LION, LCL FOUQUET, LCL MAILLARD, M. DELAUNAY, CDT MAUPAS.

Pouvoir : M. COLOMBEL, ayant donné pouvoir à Mme GRASSET

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 2-2

Objet : Suppressions et créations de postes SPP et PATS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique, ouverte aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en sa séance du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité social territorial (CST) en sa séance du 19 juin 2025 ;

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre conseil d'administration ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

• **DECIDE**

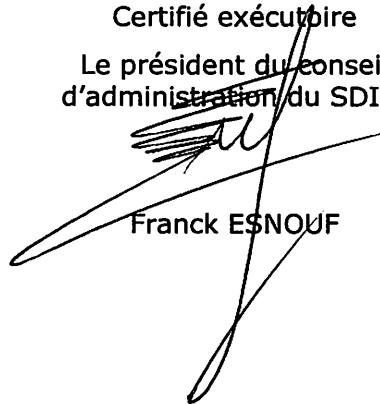
De supprimer :

- 1 poste de commandant de sapeurs-pompiers professionnels au 1^{er} décembre 2025 ;
- 1 poste de médecin de classe normale de sapeurs-pompiers professionnels au 1^{er} septembre 2025.

De créer :

- 1 poste d'adjoint technique au 1^{er} août 2025 ;
- 1 poste de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels au 1^{er} décembre 2025 ;
- 1 poste de commandant de sapeurs-pompiers professionnels au 1^{er} septembre 2025 ;
- 1 poste de médecin hors-classe de sapeurs-pompiers professionnels au 1^{er} septembre 2025.

Certifié exécutoire
Le président du conseil
d'administration du SDIS,


Franck ESNOUF

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **26 juin 2025, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 3 juin 2025

Etaient présents : M. le préfet, Mme BOURY, M. COQUELIN, Mme FAUVEL, M. GOSSELIN, Mme GRASSET, Mme LEGER-LEPAYSANT, Mme LEFAIX-VERON, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, M. LEDOYEN, M. VARIN.

Etaient absents : M. DELAUNAY (*ainsi que son suppléant M. DENIS*), M. DESSEROUER (*ainsi que sa suppléante Mme. LE GOFF*), M. FRIGOUT (*ainsi que sa suppléante Mme MADEC*), M. GALBADON (*ainsi que sa suppléante Mme LARBI*), M. LELONG (*ainsi que son suppléant M. LEJEUNE*), M. COLOMBEL (*ainsi que sa suppléante Mme BOUFFARD*), M. COLOMBEL (*représenté par sa suppléante Mme BOUFFARD*), Mme DEFOY (*ainsi que son suppléant M. BINET*), M. FEDINI (*ainsi que son suppléant M. FOSSEY*), M. LAMBERT (*ainsi que son suppléant M. AUBRAYS*), M. RICHOMME (*ainsi que son suppléant M. LEBEHOT*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : COL GRAS, COL DEDIEU, Mme BOURDEL, ADC LEGRAS, CDT POISSON, Mme COLIN.
- M. PUISNEY, CDS BEDEL, LCL LION, LCL FOUQUET, LCL MAILLARD, M. DELAUNAY, CDT MAUPAS.

Pouvoir : M. COLOMBEL, ayant donné pouvoir à Mme GRASSET

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 2-3

Objet : Protection Sociale Complémentaire relative à la couverture des frais de santé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en sa séance du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité social territorial (CST) en sa séance du 19 juin 2025 ;

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

• **DECIDE**

- De retenir la procédure dite de labellisation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2026 ;
- De participer, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale, selon les dispositions suivantes :

Tranches de rémunérations mensuelles nettes imposables (nombre n-1 ou le mois d'arrivée pour un recrutement en cours d'année)	Participation mensuelle du SDIS
< 1 700 €	28 €
1 700 € à 2 000 €	25 €
2 001 € à 2 500 €	20 €
> 2 501 €	15 €
Enfant ⁽¹⁾	7 €
Conjoint ⁽²⁾	7 €

(1) Enfants jusqu'à 25 ans, encore à la charge du foyer et sur présentation d'un certificat de scolarité ou d'un justificatif de France Travail et figurant sur le contrat labellisé.

(2) Conjoint : pris en charge à condition de figurer sur le contrat labellisé.

Les montants figurant dans le tableau ci-dessus seront versés de façon forfaitaire, quelle que soit la quotité de temps de travail de l'agent (temps complet, temps non complet, temps partiel) et concernant les personnels titulaires, stagiaires et contractuels permanents.

- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent.

Certifié exécutoire
Le président du conseil
d'administration du SDIS,

Franck ESNOUF

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **26 juin 2025, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 3 juin 2025

Etaient présents : M. le préfet, Mme BOURY, M. COQUELIN, Mme FAUVEL, M. GOSSELIN, Mme GRASSET, Mme LEGER-LEPAYSANT, Mme LEFAIX-VERON, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, M. LEDOYEN, M. VARIN.

Etaient absents : M. DELAUNAY (*ainsi que son suppléant M. DENIS*), M. DESSEROUER (*ainsi que sa suppléante Mme. LE GOFF*), M. FRIGOUT (*ainsi que sa suppléante Mme MADEC*), M. GALBADON (*ainsi que sa suppléante Mme LARBI*), M. LELONG (*ainsi que son suppléant M. LEJEUNE*), M. COLOMBEL (*ainsi que sa suppléante Mme BOUFFARD*), M. COLOMBEL (*représenté par sa suppléante Mme BOUFFARD*), Mme DEFOY (*ainsi que son suppléant M. BINET*), M. FEDINI (*ainsi que son suppléant M. FOSSEY*), M. LAMBERT (*ainsi que son suppléant M. AUBRAYS*), M. RICHOMME (*ainsi que son suppléant M. LEBEHOT*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : COL GRAS, COL DEDIEU, Mme BOURDEL, ADC LEGRAS, CDT POISSON, Mme COLIN.
- M. PUISNEY, CDS BEDEL, LCL LION, LCL FOUQUET, LCL MAILLARD, M. DELAUNAY, CDT MAUPAS.

Pouvoir : M. COLOMBEL, ayant donné pouvoir à Mme GRASSET

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 2-4

Objet : Modification du schéma d'encadrement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2-3 du 20 décembre 2023 relative à l'adoption du schéma d'encadrement ;

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en sa séance du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité social territorial (CST) en sa séance du 19 juin 2025 ;

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **AUTORISE** les modifications du schéma d'encadrement, telles que présentées en annexe ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS,

Franck ESNOUF

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **26 juin 2025, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 3 juin 2025

Etaient présents : M. le préfet, Mme BOURY, M. COQUELIN, Mme FAUVEL, M. GOSSELIN, Mme GRASSET, Mme LEGER-LEPAYSANT, Mme LEFAIX-VERON, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, M. LEDOYEN, M. VARIN.

Etaient absents : M. DELAUNAY (*ainsi que son suppléant M. DENIS*), M. DESSEROUER (*ainsi que sa suppléante Mme. LE GOFF*), M. FRIGOUT (*ainsi que sa suppléante Mme MADEC*), M. GALBADON (*ainsi que sa suppléante Mme LARBI*), M. LELONG (*ainsi que son suppléant M. LEJEUNE*), M. COLOMBEL (*ainsi que sa suppléante Mme BOUFFARD*), M. COLOMBEL (*représenté par sa suppléante Mme BOUFFARD*), Mme DEFOY (*ainsi que son suppléant M. BINET*), M. FEDINI (*ainsi que son suppléant M. FOSSEY*), M. LAMBERT (*ainsi que son suppléant M. AUBRAYS*), M. RICHOMME (*ainsi que son suppléant M. LEBEHOT*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : COL GRAS, COL DEDIEU, Mme BOURDEL, ADC LEGRAS, CDT POISSON, Mme COLIN.
- M. PUISNEY, CDS BEDEL, LCL LION, LCL FOUQUET, LCL MAILLARD, M. DELAUNAY, CDT MAUPAS.

Pouvoir : M. COLOMBEL, ayant donné pouvoir à Mme GRASSET

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 2-5

Objet : Monétisation du Compte Epargne Temps

Vu le code général de la fonction publique (articles L 621-4 et 621-5) ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne Temps (CET) de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en sa séance du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité social territorial (CST) en sa séance du 19 juin 2025 ;

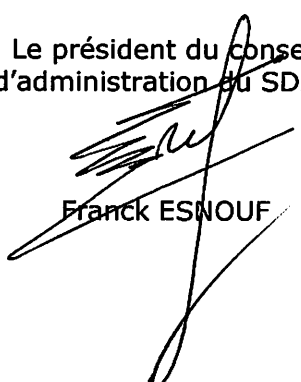
Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **DECIDE** qu'au-delà de 15 jours épargnés, l'agent pourra utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :
 - Prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
 - Leur indemnisation à hauteur de 5 jours ;
 - Leur maintien sur le CET ;
 - Leur utilisation sous forme de congés.
- **AUTORISE** la monétisation du CET à hauteur de 5 jours par an ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS,


Franck ESNOUF

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **26 juin 2025, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 3 juin 2025

Etaient présents : M. le préfet, Mme BOURY, M. COQUELIN, Mme FAUVEL, M. GOSSELIN, Mme GRASSET, Mme LEGER-LEPAYSANT, Mme LEFAIX-VERON, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, M. LEDOYEN, M. VARIN.

Etaient absents : M. DELAUNAY (*ainsi que son suppléant M. DENIS*), M. DESSEROUER (*ainsi que sa suppléante Mme. LE GOFF*), M. FRIGOUT (*ainsi que sa suppléante Mme MADEC*), M. GALBADON (*ainsi que sa suppléante Mme LARBI*), M. LELONG (*ainsi que son suppléant M. LEJEUNE*), M. COLOMBEL (*ainsi que sa suppléante Mme BOUFFARD*), M. COLOMBEL (*représenté par sa suppléante Mme BOUFFARD*), Mme DEFOY (*ainsi que son suppléant M. BINET*), M. FEDINI (*ainsi que son suppléant M. FOSSEY*), M. LAMBERT (*ainsi que son suppléant M. AUBRAYS*), M. RICHOMME (*ainsi que son suppléant M. LEBEHOT*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : COL GRAS, COL DEDIEU, Mme BOURDEL, ADC LEGRAS, CDT POISSON, Mme COLIN.
- M. PUISNEY, CDS BEDEL, LCL LION, LCL FOUQUET, LCL MAILLARD, M. DELAUNAY, CDT MAUPAS.

Pouvoir : M. COLOMBEL, ayant donné pouvoir à Mme GRASSET

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 2-6

Objet : Versement du complément de capital décès aux ayants droits du Sergent LENOIR

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service, notamment les articles 14 et suivants ;

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en sa séance du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité social territorial (CST) en sa séance du 19 juin 2025 ;

Vu le rapport de présentation remis à chaque membre du conseil d'administration ;

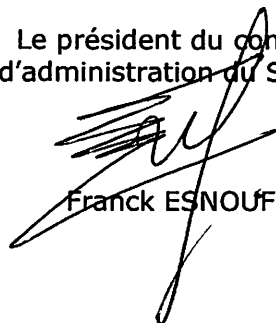
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **VALIDE** la participation du SDIS à la prise en compte des ayants droits en versant, à titre unique, une somme complémentaire au capital décès versé par la Ville de Pontorson ;
- **PRECISE** que le montant de base est évalué à deux ans et demi de salaire équivalent à un grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels (correspondant au versement d'un capital décès équivalent à un sapeur-pompier professionnel décédé en service commandé) soit 136 000 € ;

- **PRECISE** que les 3 versements de capital décès de la Ville de Pontorson seront déduits du capital décès évalué de 136 000 € d'un sapeur-pompier professionnel, le SDIS ayant déterminé le montant du versement d'un capital de 46 070 € à verser en une fois au profit des héritiers de Monsieur LENOIR ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS,



Franck ESNOUF

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **26 juin 2025, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 3 juin 2025

Etaient présents : M. le préfet, Mme BOURY, M. COQUELIN, Mme FAUVEL, M. GOSSELIN, Mme GRASSET, Mme LEGER-LEPAYSANT, Mme LEFAIX-VERON, Mme NOUVEL, Mme CASTELEIN, M. LEDOYEN, M. VARIN.

Etaient absents : M. DELAUNAY (*ainsi que son suppléant M. DENIS*), M. DESSEROUER (*ainsi que sa suppléante Mme. LE GOFF*), M. FRIGOUT (*ainsi que sa suppléante Mme MADEC*), M. GALBADON (*ainsi que sa suppléante Mme LARBI*), M. LELONG (*ainsi que son suppléant M. LEJEUNE*), M. COLOMBEL (*ainsi que sa suppléante Mme BOUFFARD*), M. COLOMBEL (*représenté par sa suppléante Mme BOUFFARD*), Mme DEFOY (*ainsi que son suppléant M. BINET*), M. FEDINI (*ainsi que son suppléant M. FOSSEY*), M. LAMBERT (*ainsi que son suppléant M. AUBRAYS*), M. RICHOMME (*ainsi que son suppléant M. LEBEHOT*).

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : COL GRAS, COL DEDIEU, Mme BOURDEL, ADC LEGRAS, CDT POISSON, Mme COLIN.
- M. PUISNEY, CDS BEDEL, LCL LION, LCL FOUQUET, LCL MAILLARD, M. DELAUNAY, CDT MAUPAS.

Pouvoir : M. COLOMBEL, ayant donné pouvoir à Mme GRASSET

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 3-1

Objet : Règlement de formation et de certification 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 12 juillet 1984 fixant les principes généraux en matière de formation des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la note de service n° 0 F 24 48 en date du jeudi 12 septembre 2024, relative à la révision du règlement départemental de formation ;

Vu l'avis favorable émis par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en sa séance du 12 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité social territorial (CST) en sa séance du 19 juin 2025 ;

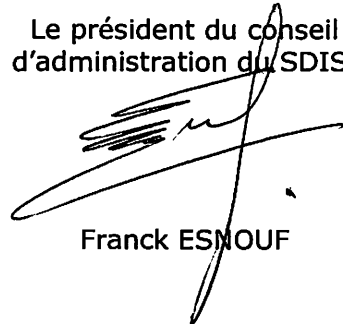
Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement de formation et de certification ;
- **AUTORISE** sa mise en application.

Certifié exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS,



Franck ESMOUF